

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2016**

**Compte rendu sommaire**

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mmes FLEURET-PAGNOUX, FRIOU, M. SOUBESETE, Mme GARNIER (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question), M. JAULIN, Mme CERFONTAINE, M. MALBOSC, Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, M. ROBIN, Mme AMMOUCHE-MILHIET, M. CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, DESIR, Adjoints

MM. POISNET, BERAUD, SABATIER, GUEGO, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes AOUACH-BAVEREL, COSTA, EL IDRISSE, PICHOT, RUEL, MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT (à compter de la 1<sup>ère</sup> question), Mmes BAUDRY (à la 1<sup>ère</sup> question), AZEMA, M. BRULAY (à compter de la 1<sup>ère</sup> question), Mmes ROUSSEL, JAUMOUILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. HELARY (procuration à Mme FLEURET-PAGNOUX), Mme GARNIER (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), M. CHEKROUN (procuration à M. SABATIER), Mme LACOSTE (procuration à M. ROBIN), MM. FREDJ, HEBERT, JOUBERT (avant la 1<sup>ère</sup> question), Mmes BAUDRY (procuration à M. JOUBERT à compter de la 2<sup>ème</sup> question), BENGUIGUI (procuration à Mme JAUMOUILLIÉ), MM. JLALJI, BRULAY (avant la 1<sup>ère</sup> question)

**Commission de rédaction :**

Mme RUEL et M. BENZERGA, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

## ■ **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : POLITIQUE DE DEPLACEMENT ET VILLE APAISEE**

Les projets d'aujourd'hui façonnent la ville de demain. Ils modifient la façon de vivre La Rochelle et auront un impact sur les années à venir. Ils traduisent la vision d'un territoire innovant, adapté aux enjeux climatiques et attractifs par son dynamisme.

Les déplacements représentent à eux seuls 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Cette nécessité de changer les habitudes de déplacement donne aussi une belle opportunité : celle de se réapproprier la ville et créer de nouveaux espaces de rencontres et de contemplation.

Rééquilibrer les espaces dédiés à la voiture et ceux qui permettent aux habitants de mieux vivre la ville, c'est tout l'enjeu des actions mises en place en matière de mobilité.

Les transformations de voirie du centre-ville privilégieront les transports en commun et la mise en place du nouveau réseau urbain (bus) en juillet 2017. Plus attractif, plus performant et plus intermodal, il sera déployé dans les 28 communes de la Communauté d'Agglomération.

De nouvelles pistes cyclables sécurisées seront livrées dès 2016. 2 km : principalement dans les quartiers ouest de la ville (Laleu, La Genette...) et Tasdon.

Les piétons rythment la vie d'un centre-ville. Lieux de pause, activité commerciale, itinéraires clairs et continus, davantage de rues piétonnes et semi-piétonnes vont favoriser la "marchabilité" du cœur de ville.

### 1er trimestre 2016

#### **Restitution Vieux Port apaisé**

La requalification du port historique, dont le terme est prévu pour 2020, s'impose comme un enjeu majeur de la politique de la Ville. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le développement des échanges et l'accentuation de la mondialisation ont modifié le visage des villes situées en bord de mer. Les ports dédiés autrefois aux échanges maritimes marchands ont été délocalisés pour augmenter les capacités de stockage et l'accueil de navires plus conséquents. Les quais historiques sont voués à de nouveaux usages.

Lieu d'échanges, de partage, espace d'expression et d'organisation d'événements, les habitants et usagers de La Rochelle et du port sont amenés à participer à la création d'un nouveau lien avec la mer.

### Printemps 2016

#### **Bus hybrides**

Les trois bus achetés en 2016 seront hybrides. Moins consommateurs de carburant, moins polluants et plus silencieux, ils représentent la solution entre véhicules de transports en commun adaptés aux lignes régulières et protection de la qualité de l'air. De plus, aux arrêts, ils passent automatiquement en mode électrique.

#### **Vendredi c'est vélo**

Remettre le vélo au cœur des habitudes de déplacement. Ce grand favori rochelais en matière de transport doux rassemble petits et grands, cyclistes aguerris et apprentis "vélistes", passionnés et curieux lors de cet événement unique et festif. Concours, animations diurnes et nocturnes, courses et curiosités ponctueront cette journée printanière entièrement dédiée au vélo. Objectif : initier une nouvelle façon de vivre le vélo le vendredi.

#### **Changement de circulation autour du marché**

Le dispositif de circulation, lors des jours de marché, facilite l'appropriation de l'espace par les usagers. Cette zone doit être protégée également les autres jours avec des rues piétonnes réglementées sur des créneaux horaires spécifiques.

### **Mise en place du nouveau jalonnement**

Suite à la fermeture du Vieux Port à la circulation automobile, la mise en place d'un nouveau jalonnement doit permettre de supprimer le transit dans l'hypercentre tout en conservant une bonne accessibilité. Ce jalonnement s'appuie sur le report de mentions sur la rocade (les RN 137 et 237), sur l'identification du boulevard de contournement et des portes anciennes signalant l'arrivée en centre-ville, sur une nouvelle dénomination des parkings du Vieux Port, parking Vieux Port Sud (pour le parking Vieux Port) et parking Vieux Port Ouest (pour le parking Saint-Jean d'Acre). La clarté de ce nouveau jalonnement doit soulager le boulevard de ceinture tout en renforçant les deux principes préconisés, à savoir : pour les usagers en provenance du sud ou de l'est, stationner sur les parkings Vieux Port Sud, de l'Encan, Maubec ou bien en amont sur le parking relais Jean Moulin et pour ceux venant de l'ouest ou du nord, stationner sur les parkings de l'esplanade des Parcs, Verdun, Saint-Jean d'Acre ou bien en amont sur le parking relais des Greffières. L'esplanade piétonne Saint-Jean d'Acre conservera quant à elle sa dénomination.

### **Refonte tarifaire, voirie et uniformisation des abonnements des parkings. Proposer une politique de stationnement cohérente par rapport aux usages souhaités**

La politique de stationnement aura 4 axes majeurs :

- Améliorer la rotation dans l'hypercentre par une augmentation tarifaire et un contrôle plus poussé : 1 place de stationnement accueille classiquement 2 à 3 véhicules/jour dans un univers non réglementé ou mal respecté et 5 à 6 véhicules dans un univers réglementé et bien respecté.
- Inciter les pendulaires à stationner dans les P+R situés en amont du centre et se rabattre sur les lignes de transports en commun ou dans les parkings municipaux (création d'abonnement business notamment dans les parkings en enclos : Saint-Jean d'Acre, Encan, Maubec). Aujourd'hui, le stationnement des pendulaires semble très important en particulier dans la zone verte. L'abonnement mensuel tout public dans cette zone n'est plus dissuasif (4,50 €/jour et 40 €/mois), au contraire : les recettes générées par les abonnés ont d'ailleurs augmenté de 33 % entre 2013 et 2014 dans cette zone. A ce stade, il semble nécessaire de mesurer de façon objective ce phénomène et de prendre les mesures nécessaires.
- Ne pas pénaliser le stationnement résidentiel en proposant des solutions alternatives (zonage résidentiel).
- Intégrer au mieux les innovations (paiement smartphone, capteurs au sol...), les nouvelles pratiques de mobilités (covoiturage au parking du Vieux Port) et les usages spécifiques de stationnement (livraisons, professionnels mobiles...).

Rapporteur : M. SOUBESTE

## **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...)".

En application de ces dispositions, un débat s'engage sur les orientations budgétaires de l'exercice 2016 à partir des informations contenues dans la note communiquée à tous les conseillers municipaux.

Cette note présente :

- L'analyse rétrospective des comptes du budget principal de 2003 à 2015
  - . les comptes de fonctionnement et la constitution de l'autofinancement
  - . les comptes d'investissement et l'endettement
- L'analyse prospective des comptes du budget principal de 2016 à 2020
  - . la projection des recettes et des dépenses de fonctionnement
  - . les changements de périmètre et le cadrage du budget de fonctionnement
  - . la construction du plan pluriannuel d'investissement 2016-2020
- La projection du budget primitif 2016 des quatre budgets annexes.

Le Conseil municipal donne acte du débat engagé.

Rapporteur : M. BERAUD

## **2. HOTEL DE VILLE. RECONSTRUCTION SUITE A L'INCENDIE DU 28 JUI 2013. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER**

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville, les études réalisées par Philippe VILLENEUVE (ACMH) et son équipe de maîtrise d'œuvre ont atteint la phase de l'avant-projet définitif.

Le projet consiste à :

- restaurer les parties classées endommagées (zone rouge). Celles-ci retrouveront leur destination première et leur aspect conforme à la restauration générale telle que l'avait conçue Juste Lisch entre 1872 et 1888,
- restructurer les espaces contigus (zone orange) de façon à offrir un bâtiment plus accessible, plus fonctionnel tout en conservant ses caractéristiques patrimoniales spécifiques.

Une nouvelle organisation des locaux permettra de répartir et d'identifier les fonctions :

- le rez-de-chaussée sera essentiellement consacré à l'accueil du public,
- l'accueil occupera la totalité de l'espace ouvrant sous la galerie et retrouvera une position centrale,
- la salle publique et l'ancien accueil seront occupés par des salles d'exposition et d'accueil des visites,
- les bureaux des élus, les salles de réunions permettant les entrevues entre élus et public ainsi que le secrétariat des élus prendront place dans la partie ouvrant sur la rue des Gentilshommes,
- la salle du Conseil municipal s'installera dans les combles de l'aile Renaissance.

L'ensemble de ces travaux nécessite une demande d'autorisation de travaux pour la partie classée et un permis de construire pour le reste de l'édifice.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur : M. GUEGO

Adopté à l'unanimité : 46 voix

## **3. ESPACE VIEUX PORT. AMENAGEMENT DU SQUARE VALIN, DU QUAI DE CARENAGE ET DU QUAI AMIRAL MEYER. DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER ET DECLARATION PREALABLE. AUTORISATION DE SIGNER**

Le projet d'aménagement du square Valin, du quai de Carénage et du quai Meyer constitue la première phase du projet de revalorisation du Vieux Port.

L'objectif de cette requalification vise à amener les Rochelais et les touristes à se réapproprier cet espace.

Le projet prévoit :

- de conserver un espace vert à vocation de square, en requalifiant les espaces végétalisés, composés d'une strate haute (arbre de haute tige) et d'une strate basse (arbustifs) permettant de conserver une transparence depuis le quai Valin sur le panorama des Tours et des bassins,
- de redonner au square un usage familial en implantant une aire de jeux (sur le thème de l'apprentissage de la mer) pour les enfants, accompagnée d'une aire de brumisation, et en repositionnant le manège de chevaux de bois existant à proximité,
- de permettre une déambulation à l'intérieur, avec la possibilité de s'y reposer et profiter de la qualité des lieux, et en périphérie afin de profiter de la vue sur le Vieux Port et ses Tours,
- de retrouver une centralité cohérente avec le nouvel usage du square, en déplaçant le monument aux morts,
- de proposer une implantation cohérente des édicules "pérennes" sur le quai Meyer (friterie, édicule technique) dont le traitement architectural contribue à la qualité paysagère de l'ensemble,
- de réhabiliter les sanitaires existants en les mettant aux normes PMR,
- de libérer les quais en instaurant une culture d'aménagement axée sur l'esprit maritime et patrimonial du site.

Ce square est classé en DV1 dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ; son réaménagement doit donc être conforme à ce règlement. Il est, de plus, un lien fort dans la trame verte provenant des Minimes et se poursuivant au Nord via le cours des Dames.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'aménager et le dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation des sanitaires. Les dossiers correspondants ont été établis sur la base du projet d'aménagement qui a été travaillé conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer cette demande de permis d'aménager ainsi que la déclaration préalable.

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 46 voix

#### **4. CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION (CPER) SQUARE VALIN. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE. AUTORISATION DE SIGNER**

Un dossier de demande anticipée de diagnostic a été transmis à la DRAC le 5 octobre 2015 conformément aux obligations prévues au Code du Patrimoine.

Par arrêté du 23 novembre 2015, le Préfet de la Région Poitou-Charentes a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, jugeant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, issus de l'ancienne activité portuaire ainsi que des vestiges de la Seconde Guerre mondiale. La Ville a alors saisi le Service Départemental d'Archéologie le 3 décembre 2015.

Le Département ayant fait savoir qu'il était dans l'impossibilité de réaliser ce diagnostic, le Préfet de la Région Poitou-Charentes a désigné l'INRAP comme opérateur le 15 décembre 2015.

Il convient de préciser les conditions de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive sur le site du square Valin.

Un projet de convention a été élaboré dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- réalisation du diagnostic sur le site, mis à disposition temporairement, pour une durée de 13 jours ouvrés maximum, par sondages effectués mécaniquement ou manuellement, permettant une exploration de près de 5 à 10 % de la superficie des travaux envisagés,
- remise du rapport de diagnostic dans un délai de 3 mois à l'issue de la phase terrain,
- nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe de l'INRAP : 4 personnes,
- travaux non soumis à redevance d'archéologie préventive.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et ses actes subséquents.

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 46 voix

#### **5. PAPI GABUT/VILLE EN BOIS. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE. AUTORISATION DE SIGNER**

Le PAPI Gabut/Ville en Bois prévoit un certain nombre d'affouillements afin notamment de mettre en œuvre l'ouvrage de protection (de type murets, batardeaux amovibles à mettre en œuvre entre des potelets, ouvrages pivotants en sol, portillons, etc.) et les travaux associés : reprise, adaptation et création de réseaux, création de fosses d'arbres, etc. Ces affouillements peuvent impacter des niveaux et des vestiges.

Le quai du Gabut étant situé en zone d'archéologie préventive, un dossier de demande anticipée de diagnostic a été transmis à la DRAC le 7 novembre 2015 conformément aux obligations prévues au Code du Patrimoine.

Par arrêté du 5 décembre 2015, le Préfet de la Région Poitou-Charentes a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, jugeant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en lien avec les fortifications médiévales et modernes de la Ville ainsi que les quartiers d'habitation. La Ville a alors saisi le Service Départemental d'Archéologie le 3 décembre 2015.

Le Département ayant fait savoir qu'il était dans l'impossibilité de réaliser ce diagnostic, le Préfet de la Région Poitou-Charentes a désigné l'INRAP comme opérateur le 23 décembre 2015.

Il convient de préciser les conditions de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive.

Un projet de convention a été élaboré dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- réalisation du diagnostic sur le site, mis à disposition temporairement, pour une durée de 30 jours ouvrés maximum, par sondages effectués mécaniquement ou manuellement, permettant une exploration de près de 5 à 10 % de la superficie des travaux envisagés,
- remise du rapport de diagnostic dans un délai de 3 mois à l'issue de la phase terrain,
- nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe de l'INRAP : 4 personnes,
- travaux non soumis à redevance d'archéologie préventive.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention et ses actes subséquents.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 46 voix

## **6. REAMENAGEMENT URBAIN DE L'ÎLOT JOFFRE. CONCERTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 103-2 (4°) DU CODE DE L'URBANISME**

Le projet de requalification urbaine porté par la Ville localisé sur l'îlot Joffre, d'une surface de 2 ha, situé entre la rue Flora Tristan au nord, la rue de Périgny au sud, le boulevard Joffre et la voie ferrée, s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du quartier de Rompsay qui a acté le dévoiement de la rue de Périgny et la requalification des abords du canal de Rompsay et des espaces publics.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées et une exposition a lieu actuellement et depuis plusieurs mois dans les locaux du service de l'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune, dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, résident :

- dans la construction du nouveau Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération rochelaise,
- dans la réalisation d'environ 200 logements répartis sur 3 îlots, afin notamment de répondre aux besoins en logements de la ville,
- dans le déplacement sur un nouveau foncier le long de la rue Flora Tristan de l'hôtel Ibis implanté actuellement entre la rue Franc Lapeyre et la voie ferrée,
- dans la requalification de l'espace public et notamment des berges du canal dégagées de la circulation routière du fait du dévoiement de la rue de Périgny acté dans le plan d'aménagement Rompsay. Les aménagements publics seront réalisés en continuité de ceux prévus sur Rompsay.

Il est proposé, dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Joffre, de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- une exposition sous forme de panneaux d'information, de documents préparatoires, ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public au service Urbanisme de la Ville de La Rochelle, afin de recueillir les avis exprimés. Cette exposition se tiendra pendant toute la durée d'élaboration du projet.
- la publication d'un article dans un journal local et sur le site internet de la Ville de La Rochelle. Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront informés qu'il leur est possible de formuler des observations en écrivant à la commune,
- l'organisation d'une réunion publique.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrêtera le bilan.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement urbain de l'îlot Joffre, à savoir :
  - construire le nouveau Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération rochelaise,
  - réaliser environ 200 logements, afin notamment de répondre aux besoins en logements de la ville,
  - procéder au déplacement de l'hôtel Ibis implanté actuellement entre la rue Franc Lapeyre et la voie ferrée sur un nouveau foncier situé le long de la rue Flora Tristan,
  - procéder à la requalification de l'espace public, notamment des berges du canal dégagées de la circulation routière du fait du dévoiement de la rue de Périgny acté dans le plan d'aménagement Romsay. Les aménagements publics seront réalisés en continuité de ceux prévus sur Romsay
- d'approuver le lancement de la concertation préalable à la réalisation du projet de réaménagement urbain de l'îlot Joffre avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de l'élaboration du projet,
- d'approuver les modalités suivantes de la concertation préalable à ce projet d'aménagement :
  - une exposition sous forme de panneaux d'information, de documents préparatoires, ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public au service Urbanisme de la Ville de La Rochelle sis 20 place de l'Arsenal, afin de recueillir les avis exprimés. Cette exposition se tiendra pendant toute la durée d'élaboration du projet,
  - la publication d'un article dans un journal local et sur le site internet de la Ville de La Rochelle (<http://www.ville-larochelle.fr>). Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront informés qu'il leur est possible de formuler des observations en écrivant à la commune à l'adresse suivante : 20 place de l'Arsenal - BP 1541 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX 2,
  - l'organisation d'une réunion publique,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Rapporteur : M. PLEZ

Adopté : 42 voix

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

## **7. CHEF DE BAIE. APPEL A PROJETS "QUARTIER DE LA TOUR CARREE". CHOIX DU CANDIDAT RETENU ET CESSION DU TERRAIN COMMUNAL**

Par délibération du 6 juillet 2015, la Ville a décidé de lancer un appel à projets, assorti d'un cahier des charges techniques, afin de mettre en concurrence les différents projets de constructions et offres d'achat du terrain communal situé à Chef de Baie, cadastré section AX n° 46 d'une superficie de 10 729 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir un nouveau quartier résidentiel dit "Quartier de la Tour Carrée" composé exclusivement de logements.

Une Commission d'examen a été constituée par délibération du 6 juillet 2015, en vue d'examiner les offres déposées.

L'appel à projets a fait l'objet d'une publicité dans Sud Ouest les 10 et 15 juillet 2015 et le dossier mis à disposition des candidats jusqu'au 20 juillet comprenait un cahier des charges de la consultation assorti d'annexes techniques (cahier des charges techniques ; étude INSEE janvier 2015 ; extraits du PLU et de la ZPPAUP ; prescriptions techniques de la Ville en matière de Voirie et Réseaux Divers ; porter à connaissance préfectoral relatif à la prise en compte des risques littoraux ; repérage photographique du site).

La date limite de remise des offres, initialement prévue le 4 septembre à midi, a été reportée au 28 septembre à midi afin de tenir compte des congés d'été.

Six offres ont été déposées dans les délais par les entreprises suivantes (par ordre d'arrivée) :

- NORMANDIS,
- ICADE PROMOTION,
- EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER,
- KEFREN / OCEANIS
- NEXITY / GEORGE V
- LAMOTTE.

Les offres ont été examinées par la Commission d'examen le 21 octobre 2015 au regard des 5 critères de notation pondérés suivants, figurant au cahier des charges de la consultation :

- a) Exemplarité du projet au regard du développement durable (20 %)
- b) Qualité de vie dans les logements (15 %)
- c) Schéma urbain et qualité de vie du quartier (15 %)
- d) Logement abordable :
  - a. Prix de sortie (12,5 %)
  - b. Proportion (12,5 %)
- e) Prix d'acquisition du terrain communal (25 %).

La Commission a ensuite auditionné chacun des 6 candidats, le 16 décembre 2015, afin de finaliser la cotation des offres et proposer de retenir le candidat ayant obtenu la meilleure note.

Après examen des offres et audition des candidats, la Commission d'examen propose de retenir le projet de EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction de 70 logements dont 37 % de logements abordables, totalisant 3 607 m<sup>2</sup> de surface habitable, et l'acquisition du terrain communal (parcelle AX n° 46) au prix de 1 004 020 € HT net vendeur.

Le service du Domaine consulté a émis un avis le 20 janvier 2016.

La cession du terrain sera formalisée par acte notarié après l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire valant division purgé de tout recours et d'un taux de commercialisation de 50 %.

Comme demandé dans le cahier des charges, le projet de EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER intègre en 2<sup>ème</sup> phase l'aménagement du terrain mitoyen appartenant à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle permettant d'améliorer sensiblement la desserte du "Quartier de la Tour Carrée" et la typologie des logements.

Le Conseil municipal décide :

- de retenir le projet de EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER tel qu'il figure dans l'offre remise à la Ville et le courrier daté du 21 décembre 2015 confirmant les engagements oraux pris par le candidat lors de l'audition précitée,
- de vendre la parcelle AX n° 46 à EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER ou toute personne morale dont ils seraient seuls associés s'y substituant, au prix de 1 004 020 € HT net vendeur,
- de demander à EDEN PROMOTION / BOUYGUES IMMOBILIER de se porter acquéreur du terrain mitoyen appartenant à la CDA afin de mettre en œuvre la 2<sup>ème</sup> phase de son projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

Rapporteur : M. MALBOSC

Adopté à l'unanimité : 46 voix

## **8. ATLANTIC METAL. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI, DE REGROUPEMENT OU DE TRI DE METAUX ET BATTERIES, ET DE CISAILLAGE DE FERRAILLE ET METAUX SUR LE MOLE D'ESCALE DU GRAND PORT MARITIME. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'arrêté préfectoral n° 15-3209 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 29 décembre 2015 au 28 janvier 2016 et précise notamment que le Conseil municipal est invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent sa clôture, concernant le dossier présenté par la société ATLANTIC METAL, groupe PAPREC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri, de regroupement ou de tri de métaux et batteries et de cisailage de ferraille et métaux sur le môle d'escale au Grand Port Maritime.

Activité de la société :

L'entreprise ATLANTIC METAL exerce actuellement une activité de stockage et d'export par voie maritime de métaux cisailés sur le môle d'escale du Grand Port Maritime.

La société, rachetée récemment par le groupe PAPREC, leader français du recyclage et de la valorisation des déchets industriels et ménagers, envisage de développer de nouvelles activités.



Le projet prévoit :

- Une augmentation de la capacité de stockage de métaux cisailés sur la plate-forme existante (2 806 m<sup>2</sup>).
- La mise en place d'une deuxième plate-forme (5 304 m<sup>2</sup>), séparée de l'actuelle par un couloir de 10 m permettant le passage de la grue. Une activité de cisailles de ferraille/métaux sera réalisée ainsi que le transit, le regroupement et le tri de batteries.

L'activité passera sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées et notamment pour les rubriques 2713 et 2791.

Il est envisagé plus de 80 000 tonnes de matières transitant sur le site annuellement.

Un permis de construire a été délivré par le Maire de La Rochelle le 8 décembre 2015 pour l'aménagement des deux plates-formes.

**ETUDE D'IMPACT**Eaux pluviales et d'extinction d'incendie

La plate-forme existante est déjà équipée d'un séparateur à hydrocarbures-déboureur et une cuve aérienne de 16 m<sup>3</sup> permettant de traiter 100 % d'une pluie décennale sera installée en amont.

La seconde plate-forme sera réalisée avec une dalle béton en forme de pointe de diamant inversée et dimensionnée pour le stockage des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie avant traitement par un séparateur à hydrocarbures-déboureur préalablement au rejet en mer.

Les batteries, les extincteurs et bouteilles de gaz seront stockés dans des conteneurs plastiques étanches.

Autres points de vigilance :

- Emissions de poussières métalliques : les camions de transport de matières seront bâchés, la ferraille sera cisailée et non broyée ce qui limite les émissions de poussières.
- Insertion paysagère : la hauteur des stockages sera de 6 m maximum. La clôture de 4 m de haut installée côté ouest et nord-ouest permettra de limiter les impacts visuels.
- Augmentation du trafic : actuellement 5 camions par jour en moyenne et 1 à 2 bateaux par mois. Avec le projet, 40 camions quotidiens et 3 à 4 bateaux par mois.

**ETUDE DE DANGERS**

Le scénario d'incendie suite à un départ de feu dans les bennes de pneumatiques et déchets ultimes (stockées au nord du site après tri des matières entrantes) est le risque le plus probable.

La simulation d'un incendie montre que, grâce au mur de clôture coupe-feu 2 h, les effets thermiques ne sortent pas des limites du site.

Dangers liés aux installations industrielles voisines :

Les canalisations de transport d'hydrocarbures de Picoty, SDLP et SISF passent à proximité du site de stockage, dans le périmètre des effets létaux significatifs. L'étude de flux thermique réalisée ne met pas en évidence d'effets dominos possibles.

Le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du dossier,
- de noter que l'enjeu environnemental principal du projet est la maîtrise de la qualité des eaux rejetées en mer après traitement et que les dispositifs prévus répondent aux exigences,
- de demander au pétitionnaire de préciser les modalités et fréquences de suivi de la composition des eaux rejetées et de vérifier régulièrement le bon fonctionnement des dispositifs de traitement,
- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la société ATLANTIC METAL.

Rapporteur : Mme GARGOULLAUD

Adopté : 37 voix

Abstentions : 9 (M. SOUBESTE, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, PERRIN, Mme PICHOT, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

**9. LA PALLICE. CESSION D'UN TERRAIN AU DEPARTEMENT AVENUE DE LA REPENTIE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE RUE MARCEL DEFLANDRE**

Le Département a sollicité l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à la Ville, situé le long de l'avenue de la Repentie, aux fins d'aménager le carrefour giratoire rue Marcel Deflandre/avenue de la Repentie.

Ce terrain nu correspond à la parcelle référencée au cadastre section EY n° 109 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup> et se situe dans la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire des Rivauds Sud. A ce titre, il avait été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire".

Sur saisine de la Ville, la CDA a indiqué que le bien n'est plus utilisé pour exercer la compétence transférée et a autorisé la rétrocession à la commune de la parcelle EY n° 109 en vue de sa cession au Département, par délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2015.

La Commune peut donc prononcer la désaffectation du bien et le céder au Département qui formalisera la cession par acte en la forme administrative.

Le service du Domaine, consulté, a émis un avis le 26 novembre 2015.

Compte tenu de la prise en charge par le Département des travaux d'aménagement du carrefour giratoire rue Marcel Deflandre/avenue de la Repentie, il est proposé de céder à l'euro symbolique dispensé de paiement la parcelle EY n° 109 au Département.

Le Conseil municipal décide :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle EY n° 109 d'une superficie de 577 m<sup>2</sup>,
- de céder ladite parcelle au Département à l'euro symbolique dispensé de paiement,
- de demander au Département la formalisation de cette cession par acte en la forme administrative qui devra être publié à la Conservation des Hypothèques aux frais du Département,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

Rapporteur : Mme FRIOU  
Adopté à l'unanimité : 46 voix

**10. MIREUIL. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ACCES AUX SOUS-SOLS DU CENTRE COMMERCIAL "LA CHOPE"**

Les accès aux sous-sols du centre commercial "La Chope", composés d'escaliers et de galeries, se situent en périphérie des bâtiments dans le domaine public communal (trottoirs).

Or, leur usage est strictement privé puisqu'ils permettent d'accéder aux caves et autres locaux appartenant à la copropriété n° 146 avenue des Corsaires, référencée au cadastre section CE n° 126.

Il convient de régulariser cette situation et de procéder à la désaffectation et au déclassement des espaces concernés afin de les céder à la copropriété.

Les espaces concernés, d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>, représentent 6 tènements dont 5 sont issus du domaine public non cadastré (soit 60 m<sup>2</sup>) et un tènement (12 m<sup>2</sup>) issu du domaine public cadastré section CE n° 600p appartenant à la Ville.

La désaffectation et le déclassement des espaces concernés ne modifient pas les circulations des piétons dans ce secteur.

Le Conseil municipal décide :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement des espaces correspondant aux accès aux sous-sols de la copropriété n° 146 avenue des Corsaires, d'une superficie totale de 72 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir dans ce dossier.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX  
Adopté à l'unanimité : 46 voix

**11. DISPOSITIF TRAME VERTE ET BLEUE NIVEAU 2. REALISATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAL. CONVENTION-CADRE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL POITOU-CHARENTES, LA LPO ET LA VILLE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNATURE**

A l'échelle nationale, les Trames vertes et bleues, grandes mesures du Grenelle de l'Environnement, visent à enrayer le déclin de la biodiversité, en préservant et restaurant les continuités écologiques pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter et se reproduire. La déclinaison locale est prise en compte dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et dans le nouveau Plan Régional en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre de l'appel à projet "Trames vertes et bleues" lancé par la Région Poitou-Charentes, La Rochelle a été retenue pour réaliser son Plan d'Actions Communal (PAC) en faveur de la biodiversité locale. Pour répondre à ce projet, la Région met à disposition de la Ville un accompagnement technique représenté par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

La finalisation et la validation par la Région du PAC déclenchera le versement par la Région d'une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € en budget de fonctionnement.

La convention-cadre a pour objet de définir :

- le rôle des partenaires :
  - La Région est le pilote du dispositif Trame verte et bleue et le financeur auprès de la LPO.
  - La Rochelle est "moteur" du dispositif. Pour cela, elle s'implique dans la réalisation du PAC en informant les habitants, en organisant des réunions de concertation et en s'engageant à réaliser, dans la mesure de ses capacités (financières, moyens humains...), les actions retenues.
  - La LPO est le catalyseur. Pour cela, elle organise la concertation communale, met à disposition une équipe d'assistance technique, définit avec la Ville les actions à mettre en œuvre, propose des préconisations dans les documents d'urbanisme et a en charge la conception du PAC dans sa forme livrable à la Région.
- les objectifs et les résultats attendus :
  - Une présentation synthétique des potentialités du territoire communal.
  - Les enjeux de la Trame verte et bleue.
  - Les propositions d'actions communales.
- les obligations de la Ville, bénéficiaire :
  - Le PAC doit être adressé à la Région pour le 15 septembre 2016.
  - La subvention ne sera définitivement acquise qu'après production de ces pièces.
  - La Ville s'engage à mentionner le soutien financier de la Région.

La convention-cadre est conclue pour une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention-cadre et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que les conventions spécifiques y afférentes, annexes comprises.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 46 voix

**12. TRAME VERTE. PLANTATION D'UN VERGER AU PETIT MARSEILLE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER**

Dans le cadre d'une politique environnementale équilibrée, et pour compenser les abattages rendus nécessaires pour la sécurité des usagers ou l'état sanitaire des plantations d'alignement, la Ville procède régulièrement à des travaux de plantation d'arbres sur son territoire. La présente opération consiste à procéder sur le quartier du Petit Marseille à l'implantation d'espèces fruitières locales telles que des pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers et figuiers...

Le coût de la création de ce verger est estimé à 1 261 € HT, montant sur lequel la CDA est susceptible d'intervenir à hauteur de 50 %.

Les modalités d'octroi et de versement de cette aide sont définies par convention.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération au taux maximum et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière, ainsi que tout acte y afférent à intervenir.

Rapporteur : M. MALBOSC  
Adopté : 45 voix  
Abstention : 1 (Mme AZEMA)

**13. PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020. AXE 5. OBJECTIF 6.d.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS EUROPEENS FEDER ET AUPRES DE L'ETAT (FNADT) POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DU MARAIS DE TASDON. AUTORISATION DE SIGNER**

Le marais de Tasdon est un site naturel extrêmement riche au cœur de l'agglomération, qui constitue à la fois une coupure d'urbanisation et un réservoir de biodiversité. Constituant un des derniers marais salants rochelais, le site est dégradé et soumis à une pression urbaine forte.

L'enjeu pour les années à venir sur cette ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est de concilier la restauration, la préservation et la valorisation de ses richesses naturelles, paysagères et historiques de manière compatible avec les usages de ce secteur. De même, un volet consacré aux actions pédagogiques est au cœur du projet, avec une sensibilisation du public autour de la problématique des zones humides.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 790 000 € HT, montant sur lequel la Ville sollicite les fonds structurels européens FEDER et les crédits d'Etat au titre du FNADT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| DEPENSES HT           |                    | RECETTES HT     |                    |
|-----------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Coût de l'étude       | 90 000 €           | Agence de l'Eau | 45 000 €           |
| Travaux d'aménagement | 1 700 000 €        | Etat (FNADT)    | 500 000 €          |
|                       |                    | FEDER           | 885 000 €          |
|                       |                    | Autofinancement | 360 000 €          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 790 000 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>1 790 000 €</b> |

Le Conseil municipal décide de solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Etat au titre des crédits FNADT et de l'Axe 5 du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent à intervenir.

Rapporteur : M. PERRIN  
Adopté : 43 voix  
Abstentions : 3 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mme LAFFARGUE)

**14. PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020. AXE 5. OBJECTIF 6.d.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS EUROPEENS FEDER ET DES CREDITS D'ETAT (FNADT) POUR LA RENATURATION ET LA REALISATION DE CONTINUTE ECOLOGIQUE DU MARAIS RETRO-LITTORAL DE PAMPIN. AUTORISATION DE SIGNER**

Le littoral rochelais est un territoire urbain dynamique, que son attractivité même fragilise. L'ambition de la Ville est de mettre en œuvre une véritable gestion intégrée de ses espaces naturels, des réserves écologiques et de l'espace côtier et de mieux appréhender les enjeux liés aux conséquences du changement climatique et à l'érosion des côtes.

Conformément au Schéma de Cohérence Territoriale Régionale, l'opération projetée concerne la renaturation et la réalisation de continuité écologique du marais rétro-littoral de Pampin.

Le projet permettrait, en outre, de relier l'accès du site vers une liaison douce et de maintenir les activités touristiques et économiques tout en restaurant et en préservant la tranquillité des habitats naturels.

L'enjeu à terme est de trouver un modèle de gestion optimal en mutualisant les expériences et les moyens et de retrouver l'équilibre d'une zone côtière stratégique sur le territoire.

Le coût de l'opération est estimé à 1 250 000 € HT, montant sur lequel la Ville sollicite des crédits d'Etat (FNADT) et les fonds structurels européens FEDER à hauteur de 50 %, soit 625 000 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| DEPENSES HT           |             | RECETTES HT     |             |
|-----------------------|-------------|-----------------|-------------|
| Coût de l'étude       | 50 000 €    | Agence de l'Eau | 25 000 €    |
| Travaux d'aménagement | 1 200 000 € | FNADT           | 350 000 €   |
|                       |             | FEDER (50 %)    | 625 000 €   |
|                       |             | Autofinancement | 250 000 €   |
| TOTAL                 | 1 250 000 € | TOTAL           | 1 250 000 € |

Le Conseil municipal décide de solliciter les subventions au taux maximum au titre des crédits d'Etat (FNADT) et des fonds FEDER sur l'Axe 5 du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent à intervenir.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 46 voix

**15. SERVITUDE DE PASSAGE DES DEUX CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AU PROFIT DE LA VILLE DE LA ROCHELLE SUR LA PARCELLE PRIVEE CX 29 APPARTENANT A M. DRYJA**

*Retirée*

**16. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE (ERDF). RUE HENRI AMEL. PARCELLE HH 184**

ErDF est amenée à réaliser des travaux pour l'alimentation électrique de la résidence "La Grand Voile", rue Henri Amel à La Rochelle.

Cette alimentation devant être installée sur la parcelle cadastrée HH 184, rue Henri Amel, faisant partie du domaine privé de la Ville, ErDF sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention à intervenir entre ErDF et la Ville est proposée afin d'autoriser ErDF à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ErDF.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 46 voix

**17. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE (ERDF). RUE JACQUARD. PARCELLE DP 511**

ErDF est amenée à réaliser des travaux de renforcement électrique consistant en la pose de mâts, rue Jacquard à La Rochelle.

Ces travaux devant être réalisés sur la parcelle cadastrée DP 511, rue Jacquard, faisant partie du domaine public de la Ville, ErDF sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention à intervenir entre ErDF et la Ville est proposée afin d'autoriser ErDF à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ErDF.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 46 voix

**18. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DE FRANCE (ERDF). RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX. PARCELLE CD 283**

ErDF est amenée à réaliser des travaux, rue Claude Nicolas Ledoux à La Rochelle.

Ces travaux devant être réalisés sur la parcelle cadastrée CD 283, rue Claude Nicolas Ledoux, faisant partie du domaine public de la Ville, ErDF sollicite la Commune pour la publication d'un acte de servitude.

L'ensemble de cette servitude est accordé à titre gratuit.

Une convention à intervenir entre ErDF et la Ville est proposée afin d'autoriser ErDF à pénétrer sur cette parcelle dans le cadre de sa mission de concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité et à établir à demeure ses ouvrages.

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ErDF.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté à l'unanimité : 46 voix

**19. RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES DES AINES. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE. COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2015**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés, en qualité de membre candidat.

La Ville de La Rochelle a en effet toujours eu l'ambition de développer une politique affirmée auprès des personnes âgées et a souhaité concrétiser cet engagement en adhérant à la démarche initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le programme "Villes Amies des Aînés" a pour but de promouvoir le vieillissement actif, qui consiste selon l'OMS "à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse". Il cible les facteurs environnementaux, sociaux et économiques qui influent sur la santé et le bien-être des adultes les plus âgés.

L'association internationale Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

Le Conseil municipal :

- désigne Mme Nathalie GARNIER, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS, pour représenter la Ville au sein de cette association.  
Elle sera assistée dans cette mission par M. Claude BOISSON, administrateur du CCAS, en qualité d'expert technique.
- s'engage à verser annuellement sa cotisation (735 € pour l'année 2016).

**Rapporteur** : Mme FLEURET-PAGNOUX

Elue à l'unanimité : 46 voix

## **20. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. ANNEE 2015. ETAT DES TRAVAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- les rapports mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT, établis par les délégataires de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visé à l'article L 2224-5 du CGCT,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat,

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux des projets précités.

Le Conseil municipal est informé qu'au cours de l'année 2015, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie :

- le 5 mai, sous la présidence de M. Marc BERAUD, Conseiller municipal, désigné par arrêté du 17 avril 2015 pour assurer la présidence de cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire.

Il a été procédé à l'examen du dossier suivant :

- Délégation du service extérieur des Pompes funèbres et de la gestion du crématorium à la SPL des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

Conformément à la réglementation en vigueur le dossier a été présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 18 mai 2015.

- le 11 juin, sous la présidence de M. Pierre MALBOSC, Adjoint, désigné par arrêté du 21 mai 2015 pour assurer la présidence de cette commission, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire.

Il a été procédé à l'examen des dossiers suivants :

I - Rapports d'activités afférents aux délégations de service public :

- 1 - Casino - Exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014  
Rapport présenté par M. Christophe JOURDAIN, Directeur général.  
Avis favorable à l'unanimité.
- 2 - Réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines - Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014  
Rapport présenté par M. Olivier CHANSAREL, Directeur régional, Société COFELY - Salines Energies Services.  
Avis favorable à l'unanimité.
- 3 - Société Publique Locale Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis - Exercice 2014  
Rapport présenté par M. Fabrice LUCAS.  
Avis favorable à l'unanimité, étant précisé que M. MALBOSC, Président de la SPL, ne participe pas au vote.
- 4 - Société d'Economie Mixte La Rochelle Evénements - Exercice 2014  
Rapport présenté par Mme Nathalie DURAND-DESHAYES, Directrice générale.  
Avis favorable à l'unanimité.

II - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2014

Avis favorable à l'unanimité.

Conformément à la réglementation en vigueur, les rapports d'activités afférents au Casino, au réseau de chaleur de Villeneuve-les-Salines, à la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, à la SEM La Rochelle Evénements, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ont été présentés au Conseil municipal, lors de sa séance du 29 juin 2015.

Le Conseil municipal prend acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2015.

Rapporteur : M. BERAUD

**21. MEDIATHEQUES MUNICIPALES. TARIFICATION VENTE DE DOCUMENTS AU PUBLIC**

Afin de proposer en permanence des documents actualisés et en bon état, les médiathèques renouvellent régulièrement leurs collections dans le cadre d'une opération appelée "désherbage". Les documents obsolètes ou défraîchis sont retirés des rayonnages.

La réglementation applicable aux médiathèques permet la vente de certains documents au public.

Aussi, afin de permettre aux médiathèques municipales d'organiser des bourses aux livres et CD, la création d'une tarification pour chaque document doit être établie.

Le Conseil municipal adopte la tarification proposée qui s'établit comme suit :

| Documents                                      | Tarif 2016 |
|--|------------|
| 1 livre (grand format - relié - très bon état) | 2 €        |
| 1 livre (divers - hors format poche)           | 1 €        |
| 2 livres format poche                          | 1 €        |
| 1 lot de 4 revues                              | 1 €        |
| 1 CD   | 1 €        |

Le bénéfice de cette vente sera versé à la Trésorerie municipale comme recette des médiathèques.

Lors d'un tel événement, les adhérents des médiathèques du réseau ont la possibilité de céder certains de leurs ouvrages, et ce aux mêmes tarifs que ceux proposés par la Ville.

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté à l'unanimité : 45 voix



## **22. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. TARIF DU CATALOGUE SUR L'EXPOSITION "DE COULEURS ET D'ENCRE"**

A l'occasion de l'exposition "De couleurs et d'encre", présentée au musée des Beaux-Arts du 8 février au 6 juin 2016, les musées d'Art et d'Histoire proposent de mettre en vente un catalogue de 120 pages.

Le Conseil municipal décide de fixer à 19 € le prix de vente de ce catalogue.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **23. RESSOURCES HUMAINES. AVENANT N° 2 AU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'ASSISTANTE AU CHEF DE PROJET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**

Par délibération du 10 juin 2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de l'assistante au chef de projet du renouvellement urbain.

Le Chef de projet ayant quitté ses fonctions, l'assistante au chef de projet a repris, par intérim, une partie des missions qui lui étaient dévolues.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à modifier, par voie d'avenant, le profil de poste de l'assistante au chef de projet du renouvellement urbain et à signer l'avenant n° 2 au contrat à durée déterminée du 23 octobre 2013.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

## **24. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application :

- de la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015 par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5° et 16°,
- de l'arrêté du 28 avril 2014, modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> juillet 2014, 3 décembre 2014 et 16 juin 2015, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal est informé et prend acte des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une période n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
  - 12 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- de contentieux - autorisation de défendre (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - Syndicat CGT contre Ville de La Rochelle - pause méridienne (décision du 25 novembre 2015),
  - Mme S. contre Ville de La Rochelle - sanction disciplinaire (décision du 10 décembre 2015),
  - M. et Mme LECLERRE contre Ville de La Rochelle (décision du 21 décembre 2015),
  - M. et Mme ANTELIN-APPR contre Ville de La Rochelle - Permis de construire BOUYGUES IMMOBILIER 49/51 rue Thiers (décision du 21 décembre 2015),

- de contentieux - Constitution de partie civile (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - Ville de La Rochelle contre Adil DARDOUCHI (décision du 10 décembre 2015).

Rapporteur : M. BERAUD

**25. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DESINVESTISSEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS, INVESTISSEURS, BANCAIRES ET ASSUREURS DE LA VILLE DU SECTEUR DES ENERGIES FOSSILES ET LE REINVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE**

La Commune de La Rochelle demande aux organismes de retraite auxquels elle cotise au bénéfice de ses fonctionnaires, agents contractuels et élu(es), ainsi qu'aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance avec lesquels elle travaille (ou qui souhaiteraient travailler avec elle) de fournir d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016 les informations suivantes :

1. Quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment ces organismes envisagent-ils de réduire cette part.
2. Quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique : efficacité énergétique, énergies renouvelables, économie circulaire...

La Ville de La Rochelle demande aussi à ces organismes qu'ils mettent en œuvre un plan ayant pour objectif l'arrêt du financement du secteur des énergies fossiles.

Rapporteur : M. GOURON  
Adopté à l'unanimité : 45 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

La Rochelle, le 29 janvier 2016



P. LE MAIRE  
et par délégation,  
La Première Adjointe :

*[Signature]*  
Marylise FLEURET-PAGNOUX